

Paris, le 18 juillet 2011

**L'Autorité des marchés financiers rappelle aux utilisateurs des forums de discussion consacrés aux sujets financiers et boursiers que l'émission d'avis sur des valeurs admises aux négociations sur un marché régulé par l'AMF est soumise à certaines exigences réglementaires**

La Direction des enquêtes de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a récemment réalisé plusieurs enquêtes qui ont montré que sur des forums de discussion consacrés aux sujets financiers et boursiers, voire sur des « blogs » personnels, de nombreux messages véhiculaient des avis et opinions sur des valeurs admises aux négociations sur un marché régulé par l'AMF, sans que les auteurs de ces avis ne mentionnent systématiquement leurs positions en titres.

Or, le fait pour toute personne de donner un avis sur une valeur, sans indiquer simultanément la position prise préalablement par elle sur cette même valeur, et de tirer profit de cette situation, est susceptible de constituer un manquement de diffusion de fausse information, conformément aux dispositions de l'article 632-1 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Compte tenu du volume important de messages échangés sur les forums internet, dont beaucoup font état d'avis sur des valeurs cotées en bourse, l'AMF a ainsi souhaité rappeler la réglementation applicable.

A cet égard, l'AMF a demandé aux deux principaux sites Internet de forum de discussion financière, à savoir « Boursorama » et « Boursier.com », d'afficher un communiqué de l'AMF en ce sens.